



Commune
de

FAA'A
ARRIVÉE LE

06 JUIL. 2026

N° / IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 57/2026

Attribuant une subvention à l'association sportive Tefana taekwondo

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Tevai LE GALL a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 9 novembre 2005, la section sportive Tefana Taekwondo a pour objet d'organiser et de favoriser la pratique du taekwondo, des disciplines associées coréennes et des exercices physiques par tous les jeunes de la Polynésie française. Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique).

L'association sportive compte 120 licenciés et son bureau réélu le 22 décembre 2025 se compose comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Président d'honneur	Heiarii	TIXIER
Présidente	Nathalie	TAVITA
Vice-président	Yorick	TAMAHERE
Vice-présidente	Teura	ESTOREZ
Trésorière	Ida	CHEUNG
Secrétaire	Thérèse	TANE
Secrétaire Adjointe	Sophie	BEIGNE

Pour mémoire l'association a reçu comme subvention :

2023	2024	2025
400 000 FCFP	1 000 000 F CFP	1 400 000 F CFP

Par courrier du 01 avril 2026, l'association sollicite une subvention de 700 000 F pour réaliser son programme d'activités 2026 :

- Taekwondo scolaire en faveur de 1500 élèves de SG, CE1, CE2, CM1 et CM2 issus des écoles/ Piafau, Vaiaha, Heiri, Farahei, Pamatai, Teroma, St Hilaire, Ruatama et le CJA ;
- Participations aux compétitions internationales pour les benjamins et minimes de 12 à 18 ans, à Reno du 5 au 8 mars, en Australie du 27 au 29 mars pour l'Oceania taekwondo, president cup oceania et open festival kids du n11 au 14 juin. Favorisant ainsi l'accès à des compétiions d'un niveau plus élevé qu'à Tahiti pour leurs jeunes athlètes ;
- Stage sportif avec un coach Olympique Philippe PINERD et la participation aux compétitions du calendrier fédéral polynésia taekwondo pour 14 enfants, 8 adolescents et jeunes adultes, de Pamatai, Puurai et Auaé ;
- « Noatu te huru o to oe matahiti e nehenehe oe e rave te mau tuaro atoa », l'association veut continuer à s'ouvrir à la population de Faa'a en promouvant l'activité physique dans les quartiers prioritaires, en évaluant le niveau actif de la personne avec QCM et la capacité physique actuelle avec la passation de test ONAPS, en proposant des activités régulières adaptées à des personnes âgées, des personnes porteuses d'ALD (affections de longues durées), femmes et adolescents sédentaires
- La formation de 2 entraîneurs titulaires du DIF, au brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif (BPPES) mention taekwondo du 03 février 2026 au 23 mai 2027 afin de pérenniser les emplois.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 19 mai 2026, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de la section sportive Tefana Taekwondo à hauteur de 700 000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	3 598 643	48%
Produits d'activités	840 815	11%
Commune de Faa'a	700 000	9%
Ministère de la santé	450 000	6%
MJS	500 000	7%
FDVA	400 000	5%
FEBECS	1 000 000	13%
TOTAL	7 489 458	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Tevai LE GALL :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier du 01 avril 2026 de la section sportive Tefana Taekwondo ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission du Développement Educatif, Social et Culturel dans sa séance du 19 mai 2026 ;

Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de sept cent mille francs (700 000 FCFP) est attribuée à l'association Tefana Taekwondo.

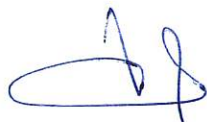
Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement relative à l'engagement financier de la commune envers l'association pour ses projets.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2026, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

06 JUL. 2026

06 JUL. 2026

